

LES PRODUITS DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE

POURQUOI BIEN CHOISIR SES PRODUITS DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE ?

POUR PROTÉGER SA SANTÉ

Les mains sont le premier vecteur de transmission de micro-organismes. Par contact, elles véhiculent germes, microbes ou virus responsables des gastro-entérites, gripes (dont H1N1), du SARS-CoV-2 (Covid 19), infections et maladies nosocomiales.

POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Utiliser un support d'essuyage inadapté demande plus de temps et d'énergie pour une efficacité pas toujours satisfaisante.

POUR FAIRE UN GESTE POUR LA PLANÈTE

Un produit d'essuyage inefficace entraîne une surconsommation de produits mais aussi d'énergie (transport, stockage, déchets).

COMMENT CHOISIR SES PRODUITS D'ESSUYAGE ?

LES POINTS À VÉRIFIER POUR ÊTRE SÛR DE SÉLECTIONNER LE BON PRODUIT :

LE POUVOIR D'ABSORPTION

À chaque matière sa capacité d'absorption. Utiliser le produit adapté permet de gagner en productivité et d'éviter la surconsommation de produits.

LA RÉSISTANCE MÉCANIQUE

À définir selon les contraintes d'essuyage. Les essuyages les plus techniques nécessiteront des produits non pelucheux, garants d'un essuyage sans dépôt.

LE TYPE DE MATIÈRE À ABSORBER

Des liquides aqueux simples aux produits chimiques complexes, en passant par les huiles et graisses, choisir le produit adapté est un gage d'efficacité et de sécurité.

LA QUANTITÉ DE PRODUIT À UTILISER

À chaque consommation son conditionnement, afin d'éviter un réassort trop fréquent pénalisant la productivité.

LES CONDITIONS D'UTILISATION

En fonction de l'espace disponible ou de l'utilisation sédentaire ou nomade (véhicule, intervention extérieure sans point d'eau, etc.), des conditionnements adaptés sont disponibles : demi-bobines, lingettes...



L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

PARCE QU'UNE BONNE PROTECTION N'A DE SENS QUE SI ELLE PROTÈGE TOUT LE MONDE... POUR LONGTEMPS, NOUS AVONS FAIT LE CHOIX DE METTRE EN AVANT LES PRODUITS ÉCO-RESPONSABLES AVEC CE PICTO.



LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

COMMENT CHOISIR SES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ?

LES TAPIS ANTIFATIGUE

Ces revêtements de sol apportent un meilleur confort pour la station prolongée debout et l'amortissement des déplacements. D'autres tapis limitent les glissades (utilisation intensive, milieux sec, humide ou gras) ou offrent des propriétés isolantes ou antistatiques.

LES TROUSSES DE SECOURS

Toute collectivité a l'obligation de disposer dans chacun de ses locaux ou véhicules d'une trousse de secours. Si ces trousse ne contiennent jamais de médicament (aspirine ou autres...), leur composition est à adapter en fonction du nombre de salariés et aux spécificités de l'activité du site concerné. Il existe de nombreux conditionnements (pochette souple, boîte antichoc ou « étanche », armoire à pharmacie) pour répondre à toutes les conditions d'utilisation (voiture, chantier, atelier multi-activités, grands sites...). Ils permettent ainsi d'avoir toujours la bonne trousse de secours à portée de main.

CONSEIL PENSEZ-Y

LA DURÉE DE PÉREMPTION DU CONTENU DES BOÎTES À PHARMACIE EST COMPRISE ENTRE UN AN ET DEMI ET QUATRE ANS SELON LA NATURE DES PRODUITS.
AFIN DE DISPOSER DE PRODUITS EFFICACES LE MOMENT VENU, MIEUX VAUT CONTRÔLER RÉGULIÈREMENT SES TROUSSES DE SECOURS.

Dans le domaine des valises « premiers secours », la valise ADR (relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) mérite d'être signalée. Obligatoire lors du transport de produits dangereux, elle offre au conducteur du véhicule concerné une protection indispensable en cas d'accident, lui permettant d'intervenir rapidement ou de se mettre à l'abri en attendant les secours.

LES LAVEURS D'YEUX

Afin de permettre un rinçage rapide de l'oeil en cas de projection de corps étranger ou de produit chimique, plusieurs modèles de laveurs d'yeux sont proposés : du combiné fixe douche/laveurs d'yeux aux modèles mobiles légers permettant de multiplier leur présence à proximité des zones à risques.

KIT HABILITATION ÉLECTRIQUE

Tout salarié est amené à travailler avec du matériel électrique. Ce qui implique que toute entreprise peut être confrontée à un accident d'origine électrique, souvent très grave. La prévention de ces risques repose, d'une part, sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques et, d'autre part, sur le respect des règles de sécurité lors de leur utilisation ou lors de l'intervention sur ou à proximité des installations électriques.

Les personnes devant intervenir sur un matériel ou une installation électrique doivent être formées et habilitées par leur employeur. France Sécurité vous propose deux kits de protection BS et BR :

- **Habilitation électrique BS** : une personne habilitée BS peut intervenir dans le cadre d'opérations élémentaires d'ordre électrique, comme le remplacement ou le raccordement de matériel simple (max 400V et 32A courant alternatif). Personnel du type gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...
- **Habilitation électrique BR** : une personne habilitée BR assure des interventions (dépannage, connexion avec présence de tension, essais et mesurages). Elle peut travailler seule ou avoir des électriciens sous ses ordres. Elle peut consigner une partie d'installation pour son propre compte ou pour un tiers sous ses ordres. Elle peut recevoir une attestation de consignation et la signer. Max 1000V et 63A (basse tension) en courant alternatif. Personnel électricien confirmé chargé de la maintenance ou du dépannage.